

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

27 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 351

présenté par  
Mme Ménard

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Le chapitre I<sup>er</sup> du titre III du livre I<sup>er</sup> de la première partie du code de l'éducation est complété par un article L. 131-14 ainsi rédigé :

« *Art. L. 131-14.* - Les repas confessionnels sont interdits dans les restaurants des établissements scolaires publics. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s'agit ici d'interdire les repas confessionnels dans les restaurants des établissements scolaires publics.